Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-76
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par SIXENSE ENGINEERING, représentée par M. FILIPE ALMEIDA Alain, en date du 5 juin 2026 pour des travaux d'inspection de la sous-face du viaduc de la Dordogne, Route Départementale n°737 sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Route Départementale n°737 sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux d'inspection de la sous-face du viaduc de la Dordogne, un empiètement sur la chaussée avec une nacelle VL positive sera effectif, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier du Lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (SIXENSE ENGINEERING),

Fait à Cubzac les Ponts, le 08 juin 2026
Pour le Maire et par délégation du Maire,
M. PARNY : adjoint en charge de l'urbanisme

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Demande d'arrête D737

Imprimer

FILIPE ALMEIDA Alan <alan.filipe-almeida@sixense-group.com>

Pour UU urbanisme urbanisme <urbanisme@cubzaclesponts.fr>

Cc OSOUF Camille <camille.osouf@sixense-group.com>

JR Jean-Louis REY <jl.rey@cubzaclesponts.fr>

application/pdf Demande d'arreté D737 .pdf 785.40k

05/06/2026 09:36

Bonjour,

Comme l'an dernier, nous prévoyons de procéder à une nouvelle inspection de la sous-face du viaduc de la Dordogne depuis votre chaussée.
L'autorisation délivrée l'année précédente portait les références n°A2025-45 et n°AV2025-003.

Vous trouverez ci-joint la demande d'arrêté actualisée.
Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question.